Règlement intérieur

Article 1 – Adhésion

- Trois types d'adhésions sont proposés par le club :
  - l'adhésion adulte compétition avec licence FFTA (110€),
  - l'adhésion jeune avec licence FFTA (65€),
  - l'adhésion adulte loisir (65€).

  Est considéré comme « jeune » tout adhérent ayant moins de 18 ans à la date de début de la saison soit le 01/09.
- Le club propose également un abonnement parcours à 50€ valable uniquement pour les archers ayant déjà une licence FFTA dans un autre club.
  Toutefois, un archer déjà licencié dans un autre club mais profitant des infrastructures des Archers de Claixwood (hors parcours) devra s'acquitter de l'adhésion loisir. Il sera alors considéré comme membre du club.
- Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Comité de Direction.
- Les droits acquis sont valables du 01/09 de l'année n au 31/08 de l'année n+1.
- La cotisation se compose :
  - de l'adhésion à l'Amicale Laïque de Saint-Marcellin (sauf si l'adhérent a déjà payé cette partie de la cotisation à une autre section de l'Amicale Laïque),
  - de 3 cartons de loto de l'Amicale Laïque,
  - de la cotisation club,
  - du coût de la licence FFTA (uniquement adhésion adulte compétition et adhésion jeune).
- Le montant d'une adhésion prise après le 1er janvier sera calculé au prorata du nombre de mois restant jusqu'à la fin de l'année sportive (soit au 31/08). Le calcul au prorata portera sur le montant hors coût licence FFTA. Ce dernier restant dû intégralement.
- Une réduction pourra être accordée pour une adhésion groupée (membres d'une même famille adhérents au club). Le montant et les conditions de cette réduction sont fixés chaque année par le Comité de Direction.
- Si un adhérent souhaite clore son adhésion avant le 1er janvier, la cotisation pourra faire l'objet d'un remboursement au prorata du nombre de mois restant jusqu'à la fin de l'année sportive (hors licence FFTA). Au-delà du 1er janvier aucun remboursement ne sera possible.
- Une période d'essai de 15 jours sera accordée à tout nouvel adhérent. Au-delà de ce délai, l'adhérent devra s'acquitter de la cotisation.
- Seuls les enfants ayant au moins 8 ans au jour de l'inscription seront admis au cours d'initiation, sauf décision inverse prise par l'instructeur ou le Comité de Direction (développement physique et mental de l'enfant suffisant…).
- Les adhérents de la saison précédente sont prioritaires pour les inscriptions aux cours d'initiation.
- Une adhésion pourra être refusée pour les motifs suivants :
  - Manque de place dans les séances d'initiation ;
  - Impossibilité d'accueil de la personne (structure d'accueil inadaptée…).
- Une carte d'adhérent est remise dès lors que le dossier d'inscription a été remis complet et que la cotisation a été payée.

Article 2 – Entraînement

- Les entraînements en salle auront lieu :
  - le lundi de 18h30 à 20h – entraînement adulte compétition ;
  - le mardi de 17h30 à 18h30 – initiation débutants ;
  - le mardi de 18h30 à 20h00 – entraînement libre non encadré ;
  - le vendredi de 18h à 19h30 – initiation débutants ;
  - le vendredi de 19h30 à 21h – entraînement libre encadré.
- Les entraînements sur le parcours auront lieu le samedi après-midi à 14h.
  Un samedi par mois, l'entraînement du samedi sera réservé aux enfants.
- Les entraînements sont encadrés par les bénévoles du club. Le Comité de Direction s'engage à faire son possible pour assurer le meilleur encadrement possible aux débutants (financement de formation aux encadrants…).
  Ponctuellement le club pourra demander une aide aux parents lors des entraînements pour de l'accompagnement (mais en aucun cas pour de l'encadrement technique).
- Les adhérents inscrits aux cours d'initiation sont tenus de respecter les horaires et d'être assidus aux entraînements pour permettre un bon déroulement des séances.
  Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.
- Les entraînements libres ne sont pas ouverts aux jeunes de moins de 16 ans.
- Le matériel (voir article 5) et la sécurité (voir article 3) sont sous la responsabilité de chacun des archers présents à la séance d'entraînement.
  Tout participant à une séance est tenu d'aider à la mise en place et au rangement du matériel.
- L'accès à la salle d'entraînement et aux parcours pourra être interdit à toute personne dont l'état de santé ne lui permet pas de pratiquer le tir à l'arc ou dont le comportement laisse à penser qu'elle est sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue.

Article 3 – Sécurité et comportement

- Quel que soit l'arc utilisé, celui-ci doit être considéré comme une arme. Chaque adhérent est donc tenu de respecter impérativement les règles de sécurité listées dans cet article.
  Le club ne peut être tenu pour responsable des accidents pouvant survenir si un ou plusieurs archers ne respectent pas ces règles.
- Les règles de sécurité concernant le tir en salle sont les suivantes :
  - Ne jamais débuter les tirs avant le signal du responsable de séance (instructeur ou toute autre personne désignée en début de séance).
  - Ne jamais dépasser la ligne de tir tant que le responsable de séance n'en a pas donné l'autorisation.
  - Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
  - Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
  - Ne jamais encocher une flèche avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
  - Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
  - Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
  - Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
  - En fin de volée se déplacer en retrait de la ligne de tir pour ne pas gêner les autres archers.
  - S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière soi lors du retrait des flèches de la cible.
  - Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux…).
  - Ne pas courir dans la salle pendant la séance d'entrainement ou se précipiter pour retirer les flèches.
  - Ne jamais courir avec des flèches en main ou dans le carquois.
  - Toujours transporter les flèches pointes vers le bas.

- Les règles de sécurité spécifiques aux parcours sont listées à l'article 4.
- Tout adhérent présent à une séance d'entraînement devra adopter un comportement adapté :
  - courtois et calme,
  - respectueux des encadrants,
  - respectueux des autres archers présents.

  Tout comportement inconvenant pourra entraîner l'exclusion immédiate d'une séance d'entraînement.

Article 4 – Parcours

- L'utilisation du parcours est autorisée exclusivement aux personnes suivantes :
  - Les adhérents à partir de 16 ans à jour de leur cotisation ;
  - Les adhérents de moins de 16 ans accompagnés d'un adulte ;
  - Les adhérents majeurs (ou mineurs accompagnés d'un adulte) des clubs réciprocitaires porteurs de la carte de membre de leur club en cours de validité ;
  - Les archers titulaires d'une licence FFTA dans un autre club ayant un droit d'utilisation à la journée (5€/personne) ou à l'année (50€/personne).

  Toute personne n'entrant pas dans ces catégories peut se voir refuser l'accès aux parcours.
- Toute personne utilisant les installations des parcours ou du terrain d'entraînement, et ne rentrant pas dans les catégories précédentes, le fait à ses risques et périls. Dans ce cas, les archers de Claixwood ne peuvent être tenu pour responsable des accidents survenus aux contrevenants ou causés par eux.
- Le droit d'utilisation pour les archers extérieur devra être réglé :
  - soit au bar de l'hôtel des voyageurs situé au centre d'Izeron ;
  - soit en envoyant le règlement par chèque à l'ordre des Archers de Claixwood au 23 avenue du Docteur Carrier 38160 Saint-Marcellin.
- Sur les parcours sont interdits :
  - toutes les armes ou considérées comme telle autres que les arcs,
  - les arcs de plus de 60 livres,
  - les flèches à pointe de chasse.
- Sur le terrain d'entraînement sont interdites toutes autres activités que le tir à l'arc, sauf accord préalable du Comité de Direction.
- Le stationnement des véhicules se fait exclusivement dans le pré prévu à cet effet (parcelle 155).
- Tout adhérent utilisateur des parcours se doit de préserver le matériel de toute détérioration en l'utilisant de façon conforme. Toute dégradation volontaire entraînera l'exclusion définitive de l'adhérent. Les non-adhérents se verront sanctionner après accord avec leur club d'origine.
- Chaque utilisateur des parcours doit impérativement respecter les règles de sécurité suivantes :
  - Rester sur les sentiers balisés et suivre le sens du balisage ;
  - Porter une tenue adaptée au tir en extérieur (chaussures de marche…) ;
  - Tirer uniquement sur les cibles prévues à cet effet ;
  - Vérifier avant chaque tir que la zone de tir est dégagée (devant et derrière la cible) ;
  - Toujours signaler sa présente quand on recherche une flèche derrière une cible (arc posé verticalement en travers de la cible…) ;
  - Dégager rapidement la cible après le retrait des flèches ;
  - Appliquer toutes les autres règles de sécurité indiquées pour le tir en salle.

  Les personnes accompagnant un archer sont sous la responsabilité de celui-ci.
  Le club ne peut être tenu pour responsable des accidents pouvant survenir si un ou plusieurs archers ne respectent pas ces règles.
- Chaque utilisateur des parcours se doit de rester courtois en toute circonstance avec les personnes croisées sur le terrain. Il ne pourra exiger leur déplacement immédiat pour libérer la zone de tir. Une demande courtoise pourra être faite. En cas de refus, l'archer se dirigera vers la cible suivante.

- Les terrains étant gracieusement prêtés, les Archers de Claixwood doivent entretenir les voies d'accès et éviter toute dégradation des lieux.
  Chaque utilisateur devra laisser le terrain tel qu'il l'a trouvé : préservation de la flore et de la faune, ramassage de ses déchets (morceaux de flèches cassées par exemple)…
- Les utilisateurs ne peuvent en aucune circonstance modifier les parcours ou leur environnement. Sont donc interdits, entre autre, les déplacements de cible ou de pas de tir ainsi que le dégagement d'une zone de tir (coupe de branche, arbuste ou plante).
  Si un utilisateur constate une détérioration ou une dégradation volontaire du matériel ou une modification gênante dans l'environnement (arbre tombé…), il devra prévenir les responsables du club.
- Les parcours sont installés sur des propriétés privées. Chaque propriétaire, ayant signé une autorisation et une décharge, se voit dégagé de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 5 – Matériel

- Le club met à disposition des débutants du matériel d'initiation (arc et flèches) pendant la première année et aussi longtemps que le juge nécessaire l'entraîneur.
  Les adultes doivent être équipés de leur propre matériel dès la 2ème année d'adhésion.
- Le matériel d'initiation n'est mis à disposition des adhérents qu'au cours des séances d'entraînement. Toute demande de prêt en-dehors de ces créneaux fera l'objet d'une décision du Comité de Direction pour en accorder ou non l'autorisation.
- Chaque adhérent devra fournir son matériel personnel de protection : palette ou gant, protège-bras…
- Les adhérents sont tenus de prendre soin du matériel qui leur est confié. Un dédommagement pourra être demandé en cas de casse ou de perte du matériel s'il est prouvé que la cause en est une mauvaise utilisation, une négligence ou une dégradation volontaire. Dans ce dernier cas une sanction plus importante pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive pourra être décidée par le Comité de Direction.
- Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée immédiatement à l'entraîneur ou aux responsables du club.
- Les adhérents sont responsables des biens leur appartenant laissés dans la salle d'entraînement. Les Archers de Claixwood ne pourront être tenus pour responsable des dégradations ou des vols sur ces effets personnels.

Article 6 – Compétitions

- La participation à des concours officiels et amicaux est encouragée par le club. Les Archers de Claixwood s'engagent à organiser des compétitions et à promouvoir la participation des adhérents aux différentes compétitions organisées par d'autres clubs : communication aux adhérents des dates des compétitions adaptées aux différents niveaux de pratique, proposition de déplacement en commun, encadrement des jeunes compétiteurs…
- Toutefois, chaque adhérent garde à sa charge le coût de la participation à la compétition. Il ne peut prétendre à aucune indemnisation, autant pour l'inscription que pour les frais de déplacement et de restauration.
  Le Comité de Direction pourra déroger à cette règle afin de promouvoir certaines actions ponctuelles (inscription à une compétition jeunes, participation à un championnat de France, déplacement collectif…).
- Il pourra être demandé aux parents des adhérents mineurs de participer au transport et d'accompagner les jeunes sur les parcours lors de la compétition.
- Lors des compétitions les adhérents représentent le club. Ils doivent donc avoir un comportement irréprochable : fair-play, respect des arbitres, respect des autres compétiteurs et respect des règles.
  Dans la mesure du possible, les adhérents participant à une compétition doivent porter la tenue du club.

Article 7 – Travaux et entretien du matériel

- Chaque année seront désignés par le Comité de Direction :
  - Un responsable salle dont la fonction sera d'entretenir le matériel de tir (arc, flèches, tubes à flèches…) entreposé à la salle ; à défaut, l'entretien sera assuré par les entraîneurs ;

- Un ou des responsables parcours dont la fonction sera d'entretenir les sentiers des parcours (débroussaillage, fauchage, élagage…).

⇨ Régulièrement sont organisées des corvées à la salle ou sur les parcours pour réaliser le gros entretien des installations et des travaux divers : réfection du mur de tir, fabrication de cibles, transport de cibles, réparation de cibles, installation de cibles…

⇨ Il sera demandé aux adhérents et aux parents des adhérents mineurs de participer à ces corvées dans la mesure de leurs compétences et de leurs disponibilités.

Article 8 – Communication, calendrier, manifestations

⇨ Toutes les communications du club se feront par le biais des adresses e-mail des adhérents. Si un adhérent souhaite être informé par un autre moyen de communication, il devra en faire la demande auprès du secrétaire du club.

⇨ En début de saison, un calendrier des activités du club (entraînements, animations, manifestations, compétitions) sera communiqué à chaque adhérent et sera consultable sur le site internet. Ce calendrier sera régulièrement mis à jour.

⇨ Les Archers de Claixwood organisent chaque année des manifestations. Les objectifs de ces manifestations sont de créer une cohésion au sein du club entre les adhérents, faire découvrir l'ensemble de nos activités aux adhérents, permettre une pratique plus large du tir à l'arc et faire connaître nos activités à l'extérieur.
Chaque année le club organise entre autres :
- La fête de la San Sébastian ;
- Le tir du roy ;
- Un concours 3D officiel ou amical.

D'autres manifestations peuvent être mise en place après décision du Comité de Direction.

⇨ Il est demandé à chaque adhérent, dans la mesure du possible, de s'investir dans l'organisation de ces manifestations et d'y participer.

Article 9 – Tir du Roy

⇨ Chaque année est organisée une compétition interne qui permet de désigner le roy et le roitelet des Archers de Claixwood.

⇨ Les gagnants reçoivent un trophée. Ils devront graver sur le socle l'année et leur nom. Le trophée est remis en jeu chaque année.

⇨ Cette compétition se déroule selon les règles suivantes :
- Participants : Tous les adhérents du club. Les adultes de 16 ans et plus concourent pour le titre de roy. Les jeunes de moins de 16 ans concourent pour le titre de roitelet.
- Cible : Fournie par le club, elle est de taille réduite et ne pourra dépasser 30 cm x 20 cm (roy) et 40 cm x 25 cm (roitelet).
- Distance : 40m (roy) et 25m (roitelet).
- Arme : Seuls sont autorisés les arcs d'initiation. Ils sont fournis par le club.
- Déroulement : Les archers tirent les uns après les autres en commençant par le roy en titre. A chaque tour une seule flèche par archer sera tirée. Il y aura autant de tours que nécessaire pour désigner le vainqueur. Un seul tir d'essai est autorisé.
- Vainqueur : Est désigné vainqueur le premier archer atteignant la cible. Pour que le tir soit valable, la flèche doit être plantée en cible.

⇨ L'adhérent ayant remporté le titre de roy trois années consécutives sera déclaré Empereur et conservera définitivement le trophée.

Article 10 – Formations

⇨ Les Archers de Claixwood encouragent l'investissement des adhérents dans l'encadrement du club, des adhérents et des compétitions. Des formations peuvent être proposées pour développer des compétences ou

obtenir une certification (dirigeant, entraîneur, arbitre). Le club prend en charge les démarches d'inscription ainsi que le coût de la formation.

- ⇨ Certains frais liés à la formation (frais de déplacement, de repas ou d'hébergement) ne seront pas pris en charge par le club, sauf financement exceptionnel par l'Amicale Laïque de Saint-Marcellin ou tout autre organisme.
- ⇨ En contrepartie de la prise en charge du coût de la formation, l'adhérent s'engage à adhérer au club pendant une durée minimale de 3 ans.

Article 11 – Sanctions et exclusion

Tout manquement au respect de ce règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. La sanction sera librement définie par le Comité de Direction après délibération.
Cette sanction pourra aller jusqu'au non renouvellement de l'adhésion pour la saison suivante ou la radiation si le Comité de Direction considère que la faute est suffisamment grave.

Article 12 – Liens avec l'Amicale Laïque de Saint-Marcellin

Les Archers de Claixwood se doivent d'être représentés au Comité d'Administration de l'Amicale Laïque de Saint-Marcellin. Pour cela, seront désignés, au cours de l'Assemblée Générale, un ou deux représentants du club qui assureront ce rôle d'administrateur.
Le président du club occupera cette fonction si aucun adhérent ne propose sa candidature.

Article 13 – Fonctions du Comité de Direction et du bureau

- ⇨ Fonctions du Comité de Direction :
  Le Comité de Direction détermine les orientations du club, définit les projets et prend les décisions permettant d'atteindre les objectifs fixés.
- ⇨ Fonctions du bureau :
  Le bureau met en application les décisions prises par le Comité de Direction.
- ⇨ Fonctions du président :
  - o Représentation du club vis-à-vis des institutions et des autres clubs,
  - o Représentation du club dans tous les actes de la vie civile,
  - o Propositions sur les orientations et les projets du club,
  - o Supervision de la conduite des activités du club,
  - o Conduite des débats lors des réunions du Comité de Direction et du bureau,
  - o Convocation des Assemblées Générales, du Comité de Direction et du bureau.

  Ces fonctions peuvent être partagées avec un vice-président.
- ⇨ Fonctions du trésorier :
  - o Etablir le budget prévisionnel en fonction des orientations et projets définis par le Comité de Direction,
  - o Réaliser la tenue des comptes,
  - o Assurer le lien entre le club et la banque,
  - o Effectuer les paiements,
  - o Etablir le rapport financier annuel,
  - o Etablir les demandes de subventions.

  Ces fonctions peuvent être partagées avec un trésorier adjoint.
- ⇨ Fonctions du secrétaire :
  - o Enregistrer les adhésions et tenir à jour une liste des adhérents,
  - o Rédiger les comptes-rendus de réunions de bureau, de Comité Directeur et d'Assemblée Générale,
  - o Gérer le site internet,
  - o Archiver les documents du club.

  Ces fonctions peuvent être partagées avec un secrétaire adjoint.